Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15022H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES EN AGGLOMÉRATION DU 24 AU 25 OCTOBRE 2026

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0617

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal du 29 février 1972, enregistré par M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, le 12 avril suivant, portant règlement général de la circulation à ORLEANS et l'ensemble des arrêtés qui l'ont complété et/ou modifié ;

Vu l'arrêté n°2026VOARR0613 portant restriction de la circulation et du stationnement temporaire et fermeture des parkings en ouvrage à Orléans du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2026 inclus ;

Considérant que la journée de mobilisation nationale du 17 octobre 2026 a été marquée, dans de nombreuses villes françaises, par d'importants troubles à l'ordre public, caractérisés notamment par des affrontements, des incendies, des dégradations de biens publics et privés ainsi que des pillages et dégradations de commerces ;

Considérant que ce contexte national s'est également traduit à Orléans, le 17 octobre 2026, par la survenance de troubles graves à l'ordre public, notamment caractérisés par des affrontements avec les forces de l'ordre, des dégradations de vitrines et d'équipements publics, des feux de poubelles, l'utilisation de mortiers d'artifice ainsi que des atteintes portées à plusieurs commerces ;

Considérant l'exposition aggravée de la Ville d'Orléans lors du week-end des 24 et 25 octobre, en raison de l'organisation simultanée d'un congrès du « Rassemblement National » sur le site de CO'Met à Orléans, et d'un « rassemblement unitaire des forces progressistes » au Campo Santo en centre-ville d'Orléans ;
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15022H1-AR

Considérant de nouveaux appels à rassemblements sur la voie publique, relayés sur les réseaux sociaux avec des départs organisés (navettes, bus,...) depuis toute la France (Paris, Marseille, Tours, Brest,...) à destination d'Orléans ;

Considérant qu'en raison de la concomitance de ces événements, un arrêté n°2026VOARR0613 a été pris pour restreindre la circulation et le stationnement dans le centre d'Orléans, il y a lieu d'arrêter les itinéraires de déviation ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 24 octobre 2026 à partir de 07h00 et jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 20h00, toutes les voies situées au Nord du mail servent d'itinéraire de déviation dans le respect des régimes de police en vigueur, y compris celles à l'Est et à l'Ouest.

Article 2 : Du samedi 24 octobre 2026 à partir de 07h00 et jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 20h00, toutes les voies situées au Sud du mail servent d'itinéraire de déviation dans le respect des régimes de police en vigueur, y compris celles à l'Est et à l'Ouest.

Article 3 : L'intégralité de ces mesures pourra être prolongée sur ordre des forces de l'ordre pour assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Article 6 : Mme la directrice générale des services, M. le directeur interdépartemental de la police nationale et M. le directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques sont chargés, en ce qui les concerne respectivement, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 22 OCT. 2026

Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Président d'Orléans Métropole

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*